



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/51/221
4 février 1997

Cinquante et unième session
Point 116 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/51/750)]

51/221. Questions relatives au budget-programme de
l'exercice biennal 1996-1997

A

L'Assemblée générale

I

PRÉVISIONS RÉVISÉES COMME SUITE AUX RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Prend note du montant de 501 000 dollars des États-Unis prévu au chapitre 13 (Lutte contre la criminalité) et du montant de 595 200 dollars prévu au chapitre 14 (Contrôle international des drogues), étant entendu que les crédits additionnels qui pourraient s'avérer nécessaires seront déterminés conformément aux critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, compte tenu des résultats apparaissant dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997¹;

¹ A/C.5/51/38.

II

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE COMME SUITE AUX RECOMMANDATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA RECHERCHE SUR LE DÉSARMEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME
DE TRAVAIL DE L'INSTITUT POUR 1997

Prend note du rapport du Secrétaire général² et des recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuve le versement d'une subvention de 213 000 dollars à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour 1997;

III

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Rappelant sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994, dans laquelle elle a décidé de couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins jusqu'à la fin de l'année suivant celle où l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 entrerait en vigueur,

Rappelant également sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, dans laquelle elle a approuvé des ressources pour le budget de 1996 de l'Autorité,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le budget de l'Autorité pour 1997³;

1. Approuve la recommandation formulée à ce propos par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴;
2. Prie l'Autorité internationale des fonds marins de prendre toutes les mesures voulues pour que son budget de 1997 soit exécuté avec le maximum d'efficacité et d'économie;
3. Autorise le Secrétaire général à fournir des services de conférence lors des réunions de l'Autorité qui se tiendront du 17 au 28 mars et du 18 au 29 août 1997, au moyen des ressources disponibles au chapitre 26E (Services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997⁵;
4. Décide d'inscrire un crédit de 2 750 500 dollars au chapitre 33 (Autorité internationale des fonds marins) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, pour couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité en 1997;
5. Décide également que le crédit prévu pour 1997 sera prélevé sur le fonds de réserve;

² A/C.5/51/33.

³ A/C.5/51/21.

⁴ A/51/7/Add.2; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 7.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1).

IV

PREMIER RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET-PROGRAMME
DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

1. Prend acte du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;
2. Réaffirme sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986;
3. Note que, selon le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, il n'a pas été nécessaire de recourir à des cessations de service involontaires pour appliquer ses résolutions 50/231 et 50/232 du 7 juin 1996;
4. Approuve une diminution nette de 5 580 200 dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1996-1997 et une diminution nette de 19 682 000 dollars des prévisions de recettes pour l'exercice 1996-1997, dont le montant sera réparti entre les chapitres des dépenses et des recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général;

V

FONDS DE RÉSERVE

Note que le solde du Fonds de réserve s'établit à 15 358 200 dollars.

89^e séance plénière
18 décembre 1996

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

Rappelant sa résolution 50/214, dans laquelle elle a notamment décidé de fixer à 6,4 p. 100 le pourcentage de postes vacants pour les postes tant d'administrateur que d'agent des services généraux, ainsi que ses résolutions 50/215 A à C et 50/216 du 23 décembre 1995 et 50/230 du 7 juin 1996,

Rappelant également que, au paragraphe 7 de la section II de sa résolution 50/214, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen et approbation, aussitôt que possible et au plus tard le 31 mars 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport contenant des propositions concernant les économies qui pourraient être réalisées,

⁶ A/51/7/Add.6; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 7.

⁷ A/C.5/50/57/Add.1.

⁸ A/51/7/Add.1; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 7.

Réaffirmant le rôle du mécanisme intergouvernemental actuellement appliqué pour examiner l'efficacité des programmes et activités et les modifications à y apporter, ainsi que la nécessité d'éviter les doubles emplois,

Consciente de la nécessité d'intégrer au sein du Secrétariat tous les éléments des études internes d'efficacité,

Consciente également du rôle revenant au Bureau des services de contrôle interne et au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité pour ce qui est d'opérer des réformes de gestion et de garantir la bonne exécution et l'efficacité des programmes,

Regrettant que n'aient pas été fournies les informations demandées par le Comité consultatif en ce qui concerne des questions de personnel et des questions liées aux programmes, notamment la question de savoir si des consultants ont été recrutés pour exécuter des tâches précédemment assumées par des membres du personnel,

Rappelant sa décision 50/506 du 17 septembre 1996,

1. Réaffirme ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987;

2. Réaffirme également la partie VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, qui a trait à la participation de différents organes au processus budgétaire;

3. Réaffirme en outre que tous les États Membres ont l'obligation de s'acquitter promptement et intégralement des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies;

4. Constata les conséquences préjudiciables qu'a le non-versement de quotes-parts pour le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;

5. Réaffirme que le pouvoir de créer, de transférer et d'abolir des postes inscrits au budget ordinaire est la prérogative de l'Assemblée générale;

6. Rappelle l'autorité du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, conformément à l'Article 97 de la Charte;

7. Souscrit au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸, à l'exception de la deuxième phrase du paragraphe 28 et sous réserve des dispositions de la présente résolution;

8. Regrette que le rapport du Secrétaire général n'indique pas clairement la mesure dans laquelle le pourcentage de postes vacants approuvé, à savoir 6,4 p. 100, a été dépassé afin de réaliser les économies demandées dans sa résolution 50/214;

9. Réitère sa décision selon laquelle les économies figurant dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 ne devraient pas être réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits;

10. Affirme de nouveau que tout projet de modification des activités et programmes prescrits doit recevoir l'assentiment préalable de l'Assemblée

générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission et des autres organes compétents;

11. Prend acte de ce que le Secrétaire général l'a assurée qu'il ne prendrait aucune décision concernant le départ involontaire de fonctionnaires, notamment de ceux qui figurent sur la liste relative aux réaffectations, en vue de réaliser des économies dans le cadre de l'application de sa résolution 50/214;

12. Prie le Secrétaire général, compte tenu de la décision 50/506 de l'Assemblée générale, de rendre compte à la Cinquième Commission, lors de la reprise de la session de l'Assemblée, des progrès accomplis quant à l'inscription de fonctionnaires sur la liste relative aux réaffectations, compte tenu de leurs compétences et de leur expérience;

13. Demande que les informations demandées par le Comité consultatif dans son rapport⁸ lui soient présentées le 1er mars 1997 au plus tard;

14. Prie le Secrétaire général, vu les paragraphes 25 à 31 du rapport du Comité consultatif, de faire rapport, par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne et le 1er mars 1997 au plus tard, sur l'emploi de consultants et sur les procédures appliquées par l'Organisation des Nations Unies à la passation de leurs contrats au cours de l'année civile 1996;

15. Prie également le Secrétaire général d'étudier l'incidence de l'existence de postes vacants sur l'exécution des programmes et de lui recommander, s'il y a lieu, de rétablir le financement de ces postes dans le cadre du budget pour l'exercice biennal 1998-1999;

16. Prie en outre le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour éviter les doubles emplois dans les études d'efficacité;

17. Prie le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il y a lieu, à ce que les études d'efficacité, notamment celles qui portent sur les mécanismes intergouvernementaux, fassent partie intégrante des opérations d'examen de la planification des programmes et du budget, et d'harmoniser les unes avec les autres;

18. Prie également le Secrétaire général de signaler aux organes intergouvernementaux compétents, pour approbation préalable, celles des propositions visant à accroître l'efficacité qui ont des incidences sur les programmes et sur le budget;

19. Regrette que le rapport sur l'exécution des programmes, traitant de l'effet des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits, demandé au paragraphe 11 de la section II de sa résolution 50/214, qui devait être présenté à la fin de sa cinquantième session, au plus tard, ne l'ait pas été;

20. Prie le Secrétaire général de lui présenter ledit rapport sur l'exécution des programmes le 1er mars 1997 au plus tard et décide de l'examiner en priorité lors de la première partie de la reprise de sa session;

21. Décide qu'aucune modification ne peut être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou

aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée par l'intermédiaire du Comité consultatif, conformément aux procédures budgétaires convenues.

89^e séance plénière
18 décembre 1996